

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
REGROUPANT LES COMMUNES D'AUBAGNE, AURIOL,
BELCODENE, CADOLIVE, CUGES-LES-PINS, LA BOUILLADISSE,
LA DESTROUSSE, LA PENNE-SUR-HUVEAUNE, PEYPIN,
ROQUEVAIRE, SAINT-SAVOURNIN, SAINT-ZACHARIE**

Séance du 23 mars 2016

Le 23 mars 2016 à 14h30, le Conseil de territoire des communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Pierre COULOMB, doyen d'âge, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Patrick ARNOUX ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Carine COUTURIER ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia GIMBERT ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Albert SALE ; Mohammed SALEM ; Giovanni SCHIPANI ; Christophe SZABO DE EDELENYI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT ;

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude ALEXIS représenté par Patrick ARNOUX ; David MASCARELLI représenté par Véronique MIQUELLY ; Pierre BAISSÉ représenté par Albert SALE ; Christiane PETETIN représentée par Michel LAN ; Vincent RUSCONI représenté par M. Giovanni SCHIPANI.

Etaient absents ou excusés Mesdames et Messieurs :

NEANT

CT4/230316/1

■ Election du Président du Conseil de Territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie.

Conformément au code électoral et à l'article L.5218-6 du code général des collectivités territoriales, les conseillers du territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse,

La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie, issus du suffrage universel, sont réunis, en ce 23 mars 2016, pour procéder à l'élection du Président dudit Conseil de territoire, sous la présidence de Monsieur Pierre CULOMB, doyen d'âge des membres présents.

Il est exposé qu'en vertu des articles L 5211-2, L 2122-4 et L 2122-7 dudit Code, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil de territoire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

A cet effet, il est demandé aux candidats intéressés de se manifester.

Madame Sylvia BARTHELEMY, Monsieur Antoine DI CIACCIO et Madame Joëlle MELIN présentent leur candidature.

Le doyen d'âge des membres du Conseil de territoire, après avoir recueilli les candidatures précitées les soumet au vote de l'assemblée délibérante.

Madame Sylvia BARTHELEMY obtient 43 voix. Elle est élue Présidente du Conseil de territoire.

Le Conseil de territoire regroupant les communes d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la métropole d'Aix-Marseille-Provence,
- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code électoral

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - de déclarer que Madame Sylvia BARTHELEMY est élue Présidente du Conseil de territoire d'Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie et est immédiatement installée dans ses fonctions

Article 2 - d'autoriser la Présidente du Conseil de territoire à signer la présente délibération.

Article 3 – d'autoriser le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Certifié Conforme,
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY